

Erratum

Erratum

Décret 1291-87, 19 août 1987

Loi sur les accidents du travail
et les maladies professionnelles
(L.R.Q., c. A-3.001)

« Classe 3

Légère

Modification de la forme
et de la symétrie

Apparente

Atteinte
cicatricielle

P.E.
max.
%

Barème des dommages corporels

Gazette officielle du Québec, 16 septembre 1987, 119^e
année, n^o 41.

À la page 5601, dans le Tableau 11, au paragraphe *B*),
on aurait dû lire que le DAP (%) correspondant à:

- « • Flexion latérale (normale 0 à 40°)
- gauche
 - perte de moins de 25 % »

est de « 1 ».

À la page 5618, dans le Tableau 16, on aurait dû lire
que le DAP en %, moteur, classe IV, correspondant au:

« Tibia antérieur au dessus de la mi-jambe (*peroneus
profundus*) »

est « 9 » au lieu de « 9.5 ».

À la page 5656, dans le Tableau 34, la classe 3 aurait
dû se lire comme ci-dessous:

Affectant un élément
anatomique (exemple:
déformation du nez) le
P.E. est de 3 %

Affectant deux éléments
anatomiques (exemple:
nez et lèvre supérieure)
ou nez et une joue le P.E.
est de 4 %

Affectant plus de deux
éléments anatomiques le
P.E. est de 7 %

Non vicieuse le P.E.
est de 1 %

Vicieuse le P.E. est
de 2 %/cm²

30059